

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION**

**Mardi 16 janvier 2024 19h00**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président),  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE, FOULON

Messieurs CAVOLI, SCAPPAZZONI, MARTINERIE MONS, URIOT

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA

Messieurs BONNIN, DAVID, DELEPAUX, DE SAINT ROMAIN, PUJOL, SEGURA, FANARA,

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

**Ordre du jour du Conseil d'Administration**

Délibération N°01 : Débat d'orientation budgétaire

Délibération N°02 : Décisions modificatives

Délibération N°03 : Participation prévoyance

Délibération N°04 : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux

Délibération N°05 : Attributions et annulations subventions 2023

Délibération N°06 : Annulation SAS TESTEDIS

Délibération N°07 : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville d'Arcachon et Arcachon Expansion pour  
L'exercice de sa compétence tourisme

Délibération N°08 : Tarifs et partenariats service réceptif

Délibération N°09 : Tarifs et partenariats office de tourisme

Délibération N°10 : Reversement du montant des dons de billetterie entre la régie municipale Arcachon Expansion et le fonds de dotation culturel d'Arcachon

Délibération N°11 : Perte de billet de spectacle

Délibération N°12 : Partenariats Culture

Délibération N°13 : Mandat de gestion Fonds de dotation pour programmation de spectacles du Arcachon Jazz Festival

Délibération N°14 : Bilan de fin de mission relatif au mandat de gestion pour la programmation du Arcachon Jazz Festival 2023 accordée par le Fonds de dotation culturel d'Arcachon

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 10/01/24 en version dématérialisée soit cinq jours francs avant le conseil d'Administration conformément aux statuts d'Arcachon Expansion.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Yves FOULON, président d'Arcachon Expansion ouvre la séance.

Le compte-rendu du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité. Pas de remarque.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Au vu de la loi du 6 février 1992 portant « Administration Générale des collectivités Locales » et de l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au Conseil d'Administration dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération du Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2024, l'ensemble des éléments d'information permettant la réalisation de ce débat des orientations budgétaires est ainsi présenté dans le rapport ci-joint.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## DECISIONS MODIFICATIVES

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion en date du 16 mars 2023 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours, et aux décisions modificatives N°2023062901 DU 29/06/2023, N°2023100201 du 2/10/2023 et N° 2023131202 du 13 décembre 2023

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder aux modifications de crédits des budgets ci-dessous telles que figurant dans les tableaux pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

### BUDGET 720 PRINCIPAL - Décision modificative n°4

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	618	Divers	-2 850.00 €
012	6411	Salaires, appointements	+ 2 850.00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-200.00 €
042	6817	Provisions	+200.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>00.00 €</b>

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de 0.00 €

#### SECTION INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2184	Mobilier	+200.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+200.00 €</b>
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	1582	Provisions	+200.00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+200.00 €</b>

Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de 200.00 €

**BUDGET 730 PALAIS DES CONGRES - Décision modificative n°4**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	604	Achats d'études	-2 200.00 €
042	6817	Provisions	+2 200.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>00.00 €</b>

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de 0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2184	Mobilier	+2 200.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+2 200.00 €</b>
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	1582	Provisions	+2 200.00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+2 200.00 €</b>

Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de 2 200.00 €

**BUDGET 740 ANIMATIONS - Décision modificative n°4**

SECTION FONCTIONNEMENT			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6063	Autres fournitures d'entretien	-2 000.00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	-100.00 €
011	6132	Locations immobilières	-2 000.00 €
012	64111	Salaires, appointements	+2 100.00 €
042	6817	Provisions	+2 000.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>00.00 €</b>

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de 0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2184	Mobilier	+2 000.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+2 000.00 €</b>

<b>Recettes</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	1582	Provisions	+2 000.00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+2 000.00 €</b>

Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de 2 000.00 €

**BUDGET 750 CULTURE – Décision modificative n°4**

<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6132	Locations immobilières	-15 000 €
011	6135	Locations mobilières	-20 000 €
011	6251	Voyages et déplacements	-3 000.00 €
011	6228	Divers	-2 900.00 €
012	64111	Salaires, appointements	+40 900.00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-800.00 €
042	6817	Provisions	+800.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>00.00 €</b>

Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de 0.00 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2184	Mobilier	+800.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+800.00 €</b>
<b>Recettes</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	1582	Provisions	+800.00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+800.00 €</b>

Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de 800.00€

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

**PARTICIPATION PREVOYANCE**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents

Dans le cadre de l'obligation de notre Convention Collective Nationale 3175, Arcachon Expansion à la suite d'une consultation a souscrit un contrat de prévoyance auprès d'APICIL PREVOYANCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les taux de cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont contractuellement définis comme présentés ci-dessous :

Non Cadre Tranche A	2.18 %
Non Cadre Tranche B	4.13 %

Cadre Tranche A	3.40 %
Cadre Tranche B	4.80 %

Ce coût sera supporté exclusivement sur la part patronale d'Arcachon Expansion.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

### **MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE D'ARCACHON POUR ARCACHON EXPANSION**

Conformément aux dispositions des articles du Code Général de la Fonction Publique Livre V Titre I Chapitre II et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d'ARCACHON met plusieurs fonctionnaires à disposition de l'établissement public ARCACHON EXPANSION.

Les fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle globale sur la Ville d'Arcachon.

A ce titre, la convention 1808-23 a été signée pour 3 ans entre la ville et Arcachon Expansion pour définir les conditions de cette mise à disposition.

Les fonctionnaires sont mis à disposition de l'établissement ARCACHON EXPANSION à compter du 1er Janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Cette convention définie dans ces différents articles les modalités d'emploi des fonctionnaires ainsi que les conditions de remboursement de la rémunération.

Conformément à l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, ARCACHON EXPANSION rembourse à la Ville la rémunération, les cotisations et les contributions afférentes, les charges qui peuvent résulter de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation, versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation (CPF). Ce remboursement se fera de manière annuelle.

La Mairie d'ARCACHON supporte seule, les charges qui résulteraient d'un accident de service, d'un congé de maladie ordinaire ou de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Arcachon Expansion, au titre du budget primitif voté en conseil d'administration, a prévu les crédits budgétaires permettant la réalisation de cette obligation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

### **ATTRIBUTION ET AJUSTEMENT DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2023**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, je vous propose l'attribution et l'annulation des subventions suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL 720**

- ASSOCIATION VUE SUR MER : 25 000 € au vu de la convention pour l'organisation d'animations sur la promenade du boulevard Veyrier Montagnères et en bordure de Plage, conformément à la délibération n°2023031604 du 16 mars 2023),
- ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS 15 000 € selon convention pour l'organisation des animations commerciales.

**Motif** : Au vu des événements organisés par l'association « Arcachon Plein Cœur » en 2023, il convient de ré ajuster le montant de la subvention.

Montant de cette subvention est ré ajusté à 2100€ pour 2023

**Motif** : Au vu des événements organisés par l'association « A l'Aiguillon » en 2023, il convient de ré ajuster le montant de la subvention.

Montant de cette subvention est ré ajusté à 1000€ pour 2023

**Motif** : Au vu des événements organisés par l'association « Association des commerçants du marché d'Arcachon ACMA » en 2023, il convient de ré ajuster le montant de la subvention.

Montant de cette subvention est ré ajusté à 2598€ pour 2023

- Versement d'une subvention au budget annexe Animation de 420 477.79 € étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil.
- Versement d'une subvention au budget annexe Culture de 1 437 760 € étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans la politique culturelle.

#### **BUDGET ANIMATION**

- ASSOCIATION DU CERCLE DU VOILE : selon la convention annuelle 10 000 € pour l'organisation d'animations, conformément à la délibération n°2023031604 du 16 mars 2023,
- BENEVOLE ARC : selon la convention annuelle 300 € pour l'aide à l'organisation des diverses manifestations du service Animation, conformément à la délibération n°2023031604 du 16 mars 2023
- ARC BALADIN : selon la convention annuelle 300 € pour l'aide à l'organisation des fêtes d'Arcachon, conformément à la délibération n°2023031604 du 16 mars 2023
- PORT D'ARCACHON : 25 000 € selon la convention pour l'organisation du Salon Nautique, conformément à la délibération n°2023031604 du 16 mars 2023,
- DEFI D'ELLES  
2 500 € selon la convention pour l'organisation de deux raids défi d'elles conformément à la délibération n°2023031604 du 16 mars 2023

#### **BUDGET CULTURE**

- BENEVOLE ARC : 2 700 € selon convention pour l'aide à l'organisation des divers spectacles du théâtre, conformément à la délibération n°2023031604 du 16 mars 2023,

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

#### **ANNULATION SAS TESTEDIS**

Une soirée organisée par la-SAS TESTEDIS devait se dérouler le 3 février 2024 au Palais des congrès d'Arcachon.

Cette manifestation a été annulée par le client

Des négociations ont été entamées pour trouver un accord avec celui-ci.

Aussi, il vous est proposé de ne facturer que la totalité des prestations de locations d'espaces locatifs et non la totalité des prestations réservées comme prévu par les conditions générales de ventes. Laissant ainsi à la charge du client la somme de 4 632 €TTC soit 3 860 € HT

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET ARCACHON EXPANSION POUR L'EXERCICE DE SON COMPETENCE TOURISME**

Par délibération du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a créé une régie municipale industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Arcachon Expansion.

Les Statuts d'Arcachon Expansion, adoptés par ladite délibération du 18 octobre 2001, modifiés par délibérations du 20 décembre 2005 et 28 septembre 2018 prévoient, en leur article 3, que la régie Arcachon Expansion a, notamment, pour objet de gérer l'Office de Tourisme.

Parmi les critères de classement des Offices de Tourisme homologués par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 figure, notamment, la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle définissant les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La Ville et Arcachon Expansion se sont rapprochés afin de définir ensemble les objectifs et les moyens de la mise en œuvre des actions contribuant à la réalisation du développement touristique de la Ville d'Arcachon.

Pour répondre à cette stratégie, Arcachon Expansion, en charge de l'Office de Tourisme, travaille sur les axes de développement suivants :

- Une ville active toute l'année
- Une montée en gamme de l'offre
- Une programmation événementielle différenciante, d'envergure et particulièrement culturelle
- Une gestion durable de l'activité touristique

La convention pluriannuelle d'objectifs fixe, pour les cinq années à venir, les modalités de versement et d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement accordée par la Ville, ainsi que les modalités de versement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle au droit de mutation.

Le conseil municipal d'Arcachon a approuvé lors de sa séance du 13 décembre 2023 le principe de la convention pluriannuelle d'objectif entre la ville et Arcachon Expansion

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (CINQ) ans. Elle arrivera à terme le 31 décembre 2028.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération

### **TARIFS ET PARTENARIATS SERVICE RECEPTIF :**

Il convient aujourd'hui de voter les tarifs appliqués par le Service Réceptif et par l'Office de Tourisme.

#### **1/ Service Réceptif :**

<b>ARCACHON VILLE BALNEAIRE</b> Un patrimoine à découvrir	<b>Tarifs Vente TTC</b>
--	-------------------------

<b>Tarif guidage</b>	
2 Heures - 30 personnes maxi	230 €
3 Heures - 30 personnes maxi	295 €
4 Heures - 30 personnes maxi (1/2 journée)	320 €
5 Heures - 30 personnes maxi (1/2 journée)	360 €
8 Heures - 30 personnes maxi (prise en charge du déjeuner du guide par le client)	480 €
Heures supplémentaire	80 €
Bunker – 20 personnes maxi – 1H00	145 €
Visite d’Arcachon en bus L’essentiel – 2H (Hors transport – utilisation de votre bus)	250 €
<b>Divers – frais</b>	
Frais d’organisation sur prestation sèche	50 €

Tarif soumis au taux de TVA en vigueur

Arcachon Expansion autorise la Direction Générale à appliquer des remises commerciales ponctuelles, n’excédant pas 30%.

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité la délibération

### **TARIFS ET PARTENARIATS OFFICE DE TOURISME**

Il convient aujourd’hui de voter les tarifs appliqués par l’Office de Tourisme.

#### **1/ Tarifs des produits boutique de l’Office de Tourisme : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur**

Désignation	Stocks	Prix de vente T.T.C
Livre de recettes « Les recettes de la petite huître-gastronome »	Commande à venir	5€

#### **1/ Tarifs de prestation de loisirs : Tarif soumis au taux de TVA en vigueur**

Intitulé	Fournisseur	Prix vente T.T.C.
Escape Game Bunker 502 Organisation de 14 sessions de 30 minutes Les samedis 24/02/2024 et 2/03/2024	Arcachon Expansion	Tarif de base : 20€ / personne  Tarif famille, à partir de 3 personnes : 18€ / personne  Pour un maximum de 6 participants par session Accès autorisé à partir de 10 ans

Le conseil d’administration approuve à l’unanimité la délibération

## REVERSEMENT DU MONTANT DES DONS DE BILLETTERIE ENTRE LA REGIE MUNICIPALE ARCACHON EXPANSION ET LE FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON

Annule et remplace la délibération 2023131210 du conseil d'administration du 13 décembre 2023  
Comme tous les ans, une partie des spectateurs ont fait part de leur désir de soutenir la culture en faisant don de la valeur de leur billet remboursé au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon.

Arcachon Expansion s'est vu mandaté par ces donateurs à verser au Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon un montant total issu de la billetterie de :

25 € (vingt-cinq euros)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## PERTE DE BILLET DE SPECTACLE

En raison de l'annulation du concert de Laura FELPIN le 21 février 2024 au théâtre Olympia D'Arcachon, tous les spectateurs peuvent demander à être remboursés. Toute demande devait être accompagnée des billets de spectacles concernés.

Certains spectateurs ont égaré leur billet et ne peuvent pas fournir le billet de spectacle comme justificatif. Vous trouverez la liste des concernés ci-dessous :

DUBOURG	Nicole	26 €	1 billet
---------	--------	------	----------

Aussi, pour pouvoir effectuer leur remboursement il convient de délibérer

Une abonnée au théâtre Olympia a également égaré une partie des billets de ses abonnements. Vous trouverez la liste de billets des spectacles concernés ci-dessous :

CHAMBLAIN Françoise et Bernard	LAURA FELPIN	52€	2 billets
	STEPHAN EICHER	100€	2 billets
	LE RETROUR DE RICHARD III	52€	2 billets
	CLAUDIO CAPEO	98€	2 billets
	EDOUARD BAER	98€	2 billets
	TOUTE L'HISTOIRE DE LA PEINTURE	52€	2 billets
	<b>TOTAL</b>	<b>452€</b>	<b>12 billets</b>

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## PARTENARIATS CULTURE :

Comme le prévoient les statuts d'Arcachon Expansion, le Conseil d'Administration doit fixer les tarifs de la culture :

### 1/ Théâtre le Parnasse de Mimizan

Par la volonté commune du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Arcachon et du Théâtre Le Parnasse de contribuer au développement du spectacle vivant en Aquitaine, il a été décidé de mettre en place un partenariat entre les deux structures.

Le théâtre Le Parnasse inscrira dans sa programmation un spectacle du Théâtre l'Olympia

Date : mardi 2 avril 2024 à 20h45

Spectacle : « Le journal d'Edouard Baer  
Conditions tarifaires : tarif réduit soit 52€TTC/ billet  
Nombre de place : 50  
Transport du public : à la charge du théâtre Le Parnasse

2 invitations à titre gracieux seront éditées pour les accompagnants du groupe.

## 2/ la ville d'Arcachon pour la programmation spectacle Jeune Public

En accord avec la ville d'Arcachon, Arcachon Expansion programmera au théâtre Olympia 2 représentations du spectacle « Ali Baba » de la Compagnie Eclats le vendredi 16 février 2024 à 14 heures et à 20 heures

Les modalités du partenariat seront précisées dans la convention signée entre les deux parties  
Pour la représentation scolaire de 14h00, une gratuité pour les écoles primaires d'Arcachon sera accordée

Pour la représentation de 20h : 50 invitations seront offertes à titre gracieux pour les organisateurs et les auteurs du salon littérature jeunesse

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

## **MANDAT DE GESTION FONDS DE DOTATION POUR PROGRAMMATION DE SPECTACLES DU ARCACHON JAZZ FESTIVAL**

Le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a décidé de mettre en place une programmation de spectacles dans le but de soutenir le spectacle vivant, il souhaite s'appuyer sur les compétences de la Régie municipale Arcachon Expansion afin de lui demander de gérer par mandat cette programmation pour son propre compte.

Dans un contexte de partenariat et de coordination de la politique culturelle pour Arcachon, le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon mobilise les énergies publiques et privées afin d'apporter son soutien au spectacle vivant, à ce titre il organise des spectacles et actions culturelles en partenariat avec des mécènes privés.

Arcachon Expansion, désireuse d'apporter son soutien aux initiatives du fonds de dotation et disposant d'équipes professionnelles dédiées à la culture portera pour le compte du fonds la gestion de la programmation décidée par le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon.

Le « Fonds De Dotation Culturel d'Arcachon » mandate La Régie municipale Arcachon Expansion pour gérer pour elle et en son nom la programmation culturelle décidée par le mandant à savoir :

- Pour la programmation du Arcachon Jazz Festival 2023 au théâtre Olympia d'Arcachon

La date d'effet du mandat de gestion a été fixée au 1er décembre 2023 pour une durée d'un mois et c'est achevé le 31 décembre 2023, avec faculté de renouvellement pour le mandant qui devra être signifiée au mandataire avant le 31 décembre de l'année civile.

Pour la durée du mandat et sous le contrôle du mandant, le mandataire assure l'ensemble de ses responsabilités pour le compte du mandant dans la limite des budgets votés et financés par le mandant. L'ensemble de ces missions sont assurées par la direction du mandataire en étroite relation avec le mandant.

Les mandats de gestion fixent les obligations des cosignataires pour chacune des programmations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

**BILAN DE FIN DE MISSION RELATIF AU MANDAT DE GESTION POUR LA PROGRAMMATION DU ARCACHON JAZZ FESTIVAL 2023 ACCORDEE PAR LE FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON**

Par extrait de délibération N°2024160113 du conseil d'Administration d'Arcachon Expansion du 16 janvier 2024, le mandat de Gestion pour la programmation du Arcachon Jazz Festival 2023 du Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a été acté.

Le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a décidé de mettre en place une programmation de spectacles dans le but de soutenir le spectacle vivant, il souhaite s'appuyer sur les compétences de la Régie municipale Arcachon Expansion via Arcachon Culture afin de lui demander de gérer par mandat cette programmation pour son propre compte.

Arcachon Expansion a géré la programmation culturelle décidée par le mandant pour la période du 1er au 31 décembre 2023 pour l'action « Arcachon Jazz Festival 2023 »

Pour la durée du mandat et sous le contrôle du Fonds de Dotation Culturel, Arcachon Expansion a assuré l'ensemble de ses responsabilités dans la limite des budgets votés et financés par le Fonds de Dotation Culturel.

Ainsi Arcachon Expansion s'est vu confier la somme de 20 000€, votés par le Conseil d'Administration du Fonds de dotation daté du 14 décembre 2023, afin de mettre en œuvre cette programmation pour Arcachon Jazz Festival

Les recettes état plus élevées que les dépenses, Arcachon Expansion versera par mandat administratif la différence de 7 709.57€ au Fonds de dotation Culturel d'Arcachon.

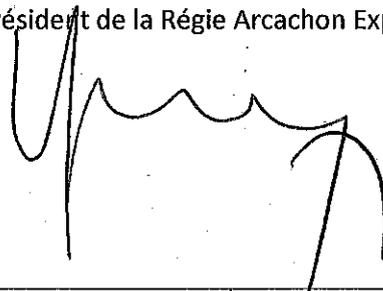
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

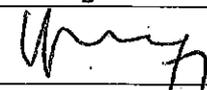
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil d'administration est programmé le jeudi 7 mars 2024 à 9h00.

Frédérique DUGENY  
Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion



Nom	Fonction	Signature
FOULON Yves	Président	
LUMMEAUX Bernard	1er Vice-Président	
SOULIER Nicolas	2eme Vice-Président	
MARESCOT Claire	3eme Vice-Présidente	
BORDEDEBAT Geneviève	ADMINISTRATEUR	

<b>BONNIN Alexis</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusé</b>
<b>CASSOT Catherine</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>CAUSSARIEU Martine</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>CAVOLI Pierre</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>DUBROCA Monique</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusée</b>
<b>LAFONTAINE Barbara</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusée</b>
<b>SCAPPAZZONI Paul</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>DELEPAUX Gilles</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusé</b>
<b>PUJOL Patrick</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusé</b>
<b>URIOT Jean-Marc</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>DAVID Emmanuel</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusé</b>
<b>MARTINERIE Laurent</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>SAINT ROMAIN Régis de</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusé</b>
<b>SEGURA Dany</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusé</b>
<b>FOULON Nathalie</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>MAUPILE Yvette</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>MONS Olivier</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	
<b>FANARA Bruno</b>	<b>ADMINISTRATEUR</b>	<b>Excusé</b>